

ANNEXE N° 2-11

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
 Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
 (Jort N° ..... du .....)

Organisme : Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée  
 Domaine de la prestation : Opération de chancellerie  
 Objet de la prestation : Attestation de sursis ou d'exemption du service national

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que le requérant soit de nationalité tunisienne
- 2- Que le requérant ait atteint l'âge d'enrôlement
- 3- Que le requérant soit résident à la circonscription consulaire

PIECES A FOURNIR

- 1- Une demande au nom du Ministre de la Défense Nationale
- 2- Un extrait de naissance de l'intéressé
- 3- Une photocopie de la carte d'identité nationale
- 4- Un certificat d'inscription militaire ou un bulletin de recensement
- 5- Deux photos d'identité
- 6- Une copie certifiée conforme de la carte de séjour
- 7- Une copie certifiée conforme de la carte d'immatriculation consulaire
- 8- Un certificat de travail datant de moins de 3 mois ou les bulletins de paie des trois derniers mois
- 9- Un reçu attestant le virement de la somme de un (01) dinar au CCP 616-82 au nom de Monsieur le régisseur des recettes du Ministère de la Défense Nationale
- 10- Une enveloppe affranchie en recommandé portant le nom et l'adresse de l'intéressé

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Transmission du dossier au Ministère de la Défense Nationale  - Octroi de l'attestation	- Le demandeur de l'attestation - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée - Les autorités tunisiennes concernées	- Trois mois au minimum

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Trois mois au minimum

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1 - Loi n°89-51 du 14 mars 1989 relative au service national et les textes l'amendant et la complétant
- 2- Décret n°90-1232 du 1-8-1990 fixant la réglementation du détachement des appelés pour l'exercice du service national
- 3- Décret n° 90-2008 du 3.12.1990 fixant la réglementation de l'octroi du sursis ou de l'exemption du service national
- 4- Arrêté du Ministre de la Défense Nationale du 28 avril 1992 portant instruction des dossiers de demande de sursis ou d'exemption du service national
- 5- Les conventions bilatérales le cas échéant

ANNEXE N° 3-1

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BCRC

Référence : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
 Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
 (Jort N° ..... du .....)

Organisme : - Direction Générale des Affaires Consulaires  
 - Mission Diplomatique ou Consulaire Tunisienne concernée  
 Domaine de la prestation : Prestations Sociales  
 Objet de la prestation : Recherche pour l'intérêt des familles

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- 1- Que la prestation soit pour une famille tunisienne
- 2- Que la personne recherchée se trouve dans la circonscription consulaire compétente ou dans le territoire de la République Tunisienne

PIECES A FOURNIR

- 1- Formuler une demande
- 2- Tout document ou toute information ou photo permettant de trouver la personne recherchée

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation d'une demande - Intervention auprès des autorités concernées - Informer le demandeur de la prestation de la réponse des autorités concernées	- La Direction Générale des Affaires Consulaires - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée	- Selon le cas

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires  
 - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Service : - La Direction Générale des Affaires Consulaires  
 - La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Selon le cas

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- 1- Convention de Vienne sur les relations consulaires
- 2- Décret n°84-1242 du 20 Octobre 1984 fixant les attributions du Ministère des Affaires Etrangères
- 3- Décret n°78-73 du 1er Mars 1978 fixant les prérogatives des agents consulaires